



Candidature en double-diplôme « École d'ingénieurs & ENSAE Paris »

NOM ET ADRESSE DE L'ÉCOLE D'ORIGINE

NOM DU REPRÉSENTANT DE L'ÉCOLE D'ORIGINE (MAIL ET TÉLÉPHONE)

NOM DE L'ÉLÈVE CANDIDAT AU DOUBLE-DIPLÔME

Le représentant de l'école d'origine certifie qu'il soutient le projet de double diplôme à l'ENSAE du candidat indiqué ci-dessus.

Toute admission doit s'effectuer dans le cadre d'une convention d'échange formalisée entre les deux écoles. Les modalités d'admission, puis de scolarité en double diplôme, sont décrites dans la convention liant l'école d'origine à l'ENSAE, lorsque cette convention existe déjà. Lorsqu'aucune convention n'existe encore entre les deux écoles, une convention de double diplôme devra être établie. Cette convention s'appuiera sur les principes suivants régissant le partenariat :

1. Chaque école reste décisionnaire, dans le cadre de ses instances, de l'admission du candidat.
2. Les élèves candidatent au cours de la 2^e année du cycle ingénieur de l'école d'origine, et sont admis directement en 2^e année de l'école hôte ; ils effectuent les 2^e et 3^e années du cycle ingénieur de l'école hôte, puis, après validation, obtiennent les diplômes des deux écoles ; au sein de l'école hôte, les élèves sont régis par le règlement de scolarité de cette école (qui définit les règles de validation de la scolarité et de diplomation propres à cette école).
3. Les élèves admis sont inscrits et acquittent les droits de scolarité (réduits le cas échéant) dans les deux écoles pendant les deux années du double diplôme, conformément à la réglementation de chaque école s'agissant des parcours en double diplôme. Des exonérations de droits sur critères sociaux pourront être appliquées par l'école hôte, l'école d'origine accordera alors également une exonération de droits ou une aide équivalente.
4. En cas de non validation d'une année de scolarité, le candidat retourne dans son école d'origine (sauf cas exceptionnels comme une maladie nécessitant une adaptation du parcours scolaire).
5. L'admission dans le double diplôme n'est effective que si une convention entre les deux écoles est signée avant la rentrée scolaire du candidat en deuxième année de l'ENSAE. En cas de désaccord sur les termes de la convention entre les deux écoles, le candidat poursuit sa scolarité dans son école d'origine.

Point important : Dans le cadre de l'admission directe en deuxième année de l'ENSAE, les élèves doivent valider par examen une UE de cours d'harmonisation en Microéconomie, Macroéconomie et Théorie des probabilités qui se déroulent les deux premières semaines suivant la rentrée. En cas d'échec à ces examens après rattrapage, les élèves ne pourront de fait pas valider la deuxième année de l'ENSAE (ils ont donc vocation à sortir du double diplôme et à retourner dans leur école d'origine). Il est indispensable que les élèves s'organisent pour être présents à l'ENSAE dès la rentrée des admis directs en deuxième année.

SIGNATURE DU CANDIDAT

CACHET ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT
DE L'ÉCOLE D'ORIGINE